

Indemnités des conseillers généraux

COMMUNE DE BELFAUX

**Message du Bureau
au
Conseil général**

30 – INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément à l'article 10 du règlement du Conseil général, « les conseillers généraux reçoivent pour les séances du Conseil général, du Bureau et des commissions, les indemnités fixées par le Conseil général »

Les indemnités versées jusqu'à présent sont les suivantes :

- pour les séances du Conseil général et du Bureau : CHF 30.- par séance pour les membres et CHF 60.- pour le président
- Pour la commission financière : CHF 20.- par heure et CHF 30.- par heure pour le président
- pour toutes les autres commissions de la commune : CHF 20.- par heure et un forfait de CHF 50.- pour la rédaction d'un procès-verbal.

Les indemnités pour les commissions correspondent aux montants fixés par le Conseil communal afin de ne pas avoir de différence entre les commissions relevant du Conseil communal et celles du Conseil général.

Le Bureau propose de maintenir les indemnités actuelles pour les séances du Conseil général et du Bureau. Il propose aussi de continuer de s'aligner sur les montants fixés par le Conseil communal pour les commissions.